

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 113

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ALLEÉ DES GARENNES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise EG SOL DAUPHINE SAVOIE, reçue le lundi 2 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'allée des Garennes, pour la réalisation de sondages, effectués par l'entreprise EG SOL DAUPHINE SAVOIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le mardi 10 septembre 2024, l'entreprise EG SOL DAUPHINE SAVOIE est autorisée à effectuer des sondages dynamiques, pressiométriques à la pelle mécanique sur la totalité du parking de l'allée des Garennes.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, les places de stationnement seront neutralisées par l'entreprise.

La circulation ne sera pas impactée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise EG SOL DAUPHINE SAVOIE chargée des travaux.

N° T.2024-113 Page **1** sur **2**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise EG SOL DAUPHINE SAVOIE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise EG SOL DAUPHINE SAVOIE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 03/09/24

Pour le Maire L'adjoint délégué, Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le **03/09/24** Publié et notifié le **03/09/24**

Page 2 sur 2